

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures deux, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorale, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. I. DUCROZ. L. SCHEFZICK. B. WALET. F. KRAUZE (arrivée à 20h07).

Etaient représentés : A. BLOT procuration à C. GERARD. B. SCHMIDT procuration à F. RODRIGUES. C. CERRI. Procuration à C. PUECH.

Etaient absents : C. COSTAFROLAZ. A. MARI. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. N. REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 07/12/2023

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°1 : Demande d'évolution du périmètre autorisé d'intervention foncière du conservatoire du Littoral : « Les Grands Champs ».

Le maire rappelle :

Le conservatoire du littoral est un établissement public à caractère administratif créé par la loi du 10 juillet 1975 qui mène des actions en matière foncière en faveur de la sauvegarde et protection du littoral, de la biodiversité, des sites naturels et des biens culturels associés.

Le rôle du conservatoire pour le Lac Léman vise plus précisément à préserver les rares coupures d'urbanisation pour valoriser les fenêtres visuelles naturelles ou agricoles sur l'espace lacustre, protéger les zones humides et boisées ainsi que permettre l'accès aux rives du lac au grand public.

Le conservatoire dispose déjà d'un périmètre autorisé d'intervention foncière dit « Les Grands Champs » situé entre le ruisseau des Pâquis et Parteyi et de la départementale au Lac mis en place 2012 après avis de la commune. En 2015, le conservatoire a délimité une zone stratégique dite « d'intervention » en priorité n°1 qui n'ouvre cependant pas la possibilité d'une intervention

foncière. Au sein de cette zone est située propriété dite « GAUTHIER » appartenant à la SCI LA POINTE. Cette dernière comprend les parcelles cadastrées D n° 273 D n°274 D n°275 D n°276 D n°277 D n°278 D n°279 D n°294 D n°295 D n°791 appartenant à la SCI DE LA POINTE. Cette propriété dispose de 300 mètres de rivages et de larges espaces non urbanisés offrant une fenêtre visuelle sur le lac. Cela correspond à la proposition n°1.

La proposition n°2 intègre des parcelles complémentaires à la première proposition présentant des enjeux de sauvegarde et de protection de la biodiversité.

Le maire propose au conseil municipal de donner son avis et de proposer au conseil d'administration du conservatoire du littoral l'une des deux propositions d'évolution du périmètre autorisé d'intervention foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (François KRAUZE intéressé dans l'affaire, ne prend part ni au débat ni au vote).

Vu code de l'environnement et notamment les articles L.321-1 à L.322-15,
Vu la délibération n°2012-28 du conseil d'administration du conservatoire du littoral en date du 06 novembre 2012 concernant le périmètre d'intervention foncière : « Les Grands Champs »

Vu les propositions n°1 et n°2 d'évolution du périmètre,

EMET un avis favorable à la proposition d'évolution du périmètre n°2 annexé à la présente délibération.

DECIDE de proposer au conseil d'administration du conservatoire du littoral la proposition d'évolution du périmètre d'intervention foncière.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

Le Maire

Serge BEL



Projet d'extension de périmètre - Les Grands Champs - Commune de Messery - 4,5 ha

-  Projet d'extension
-  Périmètre autorisé actuel



Projet de loi n° 1

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 074-217401801-20231214-DELIB1_DU141223-DE



0 250

Projet d'extension de périmètre - Les Grands Champs - Commune de Messery - 6.4 ha

-  Projet d'extension
-  Périmètre autorisé actuel



Proposition n°2

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 074-217401801-20231214-DELIB1_DU141223-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures deux, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorale, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. I. DUCROZ. L. SCHEFZICK. B. WALET. F. KRAUZE (arrivée à 20h07).

Etaient représentés : A. BLOT procuration à C. GERARD. B. SCHMIDT procuration à F. RODRIGUES. C. CERRI. Procuration à C. PUECH.

Etaient absents : C. COSTAFROLAZ. A. MARI. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. N. REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 07/12/2023

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2 : Garantie d'emprunt relative aux prêts consentis par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts

La commune a accordé, il y a quelques mois, une garantie d'emprunt intégrale à Haute Savoie Habitat pour les emprunts que cet organisme a consenti dans le cadre de l'achat de logements sociaux dans le cadre de l'opération sociale.

La caisse des dépôts demande un formalisme particulier pour les délibérations garantissant des emprunts contractés auprès d'elle. Cela nous oblige à redélibérer.

Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération épousant le formalisme exigé par la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Frédéric RODRIGUES, intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote).

- Vu les articles 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du code civil,

- Vu le contrat de prêt n° 152542 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 681 078.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152542 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 681 078.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

Le Maire

Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures deux, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. I. DUCROZ. L. SCHEFZICK. B. WALET. F. KRAUZE (arrivée à 20h07).

Etaient représentés : A. BLOT procuration à C. GERARD. B. SCHMIDT procuration à F. RODRIGUES. C. CERRI. Procuration à C. PUECH.

Etaient absents : C. COSTAFROLAZ. A. MARI. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. N. REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 07/12/2023

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 3 : Mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels

Afin d'harmoniser les pratiques et de faciliter le recrutement d'agent contractuels sur des postes en tension (agent périscolaire, responsable des services techniques...), il est proposé à l'assemblée délibérante d'élargir l'attribution du RIFSEEP, instauré par délibération n° 22 du 05 avril 2018 pour les agents titulaires, aux agents contractuels.

Il ne s'agit pas d'instaurer de nouvelles primes mais bien de pouvoir attribuer le CIA tel que adopté par délibération n°5 du conseil municipal du 03 novembre 2022.

DÉCISION

Sur la présentation de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

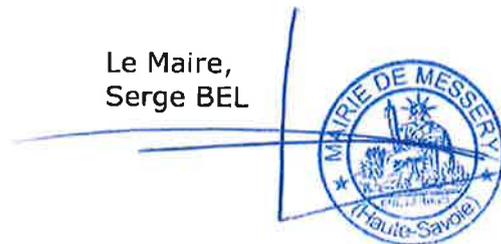
- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire en permettant l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents contractuels

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le secrétaire de séance,
Claude GERARD



Le Maire,
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures deux, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorale, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. I. DUCROZ. L. SCHEFZICK. B. WALET. F. KRAUZE (arrivée à 20h07).

Etaient représentés : A. BLOT procuration à C. GERARD. B. SCHMIDT procuration à F. RODRIGUES. C. CERRI. Procuration à C. PUECH.

Etaient absents : C. COSTAFROLAZ. A. MARI. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. N. REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 07/12/2023

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 4 : Approbation du règlement intérieur de la ludothèque

La ludothèque a été créée il y a un peu plus d'un an. Elle fonctionne à partir d'un groupe de bénévoles et d'un agent affecté à la bibliothèque effectuant des heures à la médiathèque.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur de la structure.

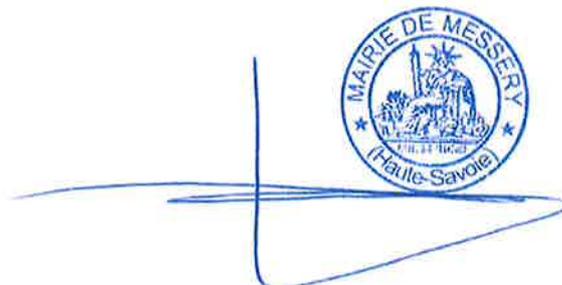
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la structure de la ludothèque.

Le secrétaire de séance,
Claude GERARD



Le Maire,
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures deux, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorale, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. I. DUCROZ. L. SCHEFZICK. B. WALET. F. KRAUZE (arrivée à 20h07).

Etaient représentés : A. BLOT procuration à C. GERARD. B. SCHMIDT procuration à F. RODRIGUES. C. CERRI. Procuration à C. PUECH.

Etaient absents : C. COSTAFROLAZ. A. MARI. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. N. REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 07/12/2023

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 5 : Prolongation de la durée du mandat des membres du CMJ

L'actuel conseil municipal des jeunes a été élu en février 2021 pour 3 ans. Leur mandat s'arrête donc en février 2024.

Il est proposé de prolonger le mandat des membres jusqu'à la fin de l'actuelle mandature (printemps 2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger le mandat des membres du conseil municipal des jeunes jusqu'à janvier 2026 et non, printemps 2026, comme proposé,

Le secrétaire de séance,
Claude Gérard



Le Maire,
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures deux, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorale, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. I. DUCROZ. L. SCHEFZICK. B. WALET. F. KRAUZE (arrivée à 20h07).

Etaient représentés : A. BLOT procuration à C. GERARD. B. SCHMIDT procuration à F. RODRIGUES. C. CERRI. Procuration à C. PUECH.

Etaient absents : C. COSTAFROLAZ. A. MARI. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. N. REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 07/12/2023

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 6 : Avenant à la convention commune / FOL de Haute-Savoie pour participation de la commune au prix journée en centre de vacances (2024).

Chaque année, la FOL de Haute-Savoie, qui gère des centres de vacances pour les enfants, demande aux communes une participation afin de diminuer le prix de journée des familles résidant dans la commune.

La dépense pour la commune est de l'ordre de quelques centaines d'euros par an, le nombre d'enfants de Messery fréquentant les centres de vacances de la FOL 74 étant très limité (inférieur à 10 enfants).

La participation demandée pour 2024 est de 5.40 €/jour contre 5.35 €/jour en 2023.

Il est demandé au conseil d'accepter cette participation de 5.40 €/jour et par enfant et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation de 5.40 euros par jours et par enfant.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 074-217401801-20231214-DELIB6_141223-DE

AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant.

Le secrétaire de séance,
Claude GERARD



Le Maire,
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE MESSERY
Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures deux, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorale, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. C. PUECH. I. DUCROZ. L. SCHEFZICK. B. WALET. F. KRAUZE (arrivée à 20h07).

Etaient représentés : A. BLOT procuration à C. GERARD. B. SCHMIDT procuration à F. RODRIGUES. C. CERRI. Procuration à C. PUECH.

Etaient absents : C. COSTAFROLAZ. A. MARI. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. N. REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 07/12/2023

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 7 : Décision modificative n° 3 au budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget principal de la commune :

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - 4 000 €

Art. 60612 Energie-Electricité - 4 000 €

Ch. 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES + 4 000 €

Art. 6218 Autre personnel extérieur + 4 000 €

Dépenses d'investissement :

Ch. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES + 0 €

Art. 2121 Plantation d'arbres et d'arbustes + 1 600 €

Art. 21318 Autres bâtiments publics - 8 600 €

Création d'un kiosque bibliothèque à la plage

Art. 2152 Installations de voirie + 7 000 €

Four à pain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 au budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus,

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

Le Maire

Serge BEL